



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

COMMUNIQUE

N° 007...../MATD/DGE/2025

**Communiqué de la DGE relatif aux modalités du vote
au référendum du 21 septembre 2025**

La Direction Générale des Élections (DGE) informe l'ensemble des citoyens que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'utilisation des enveloppes dans le cadre de l'expression du suffrage par l'électeur dans le bureau de vote n'est pas prévu pour ce scrutin référendaire du 21 septembre 2025.

Le vote se fera exclusivement au moyen des bulletins uniques officiels mis à disposition dans les bureaux de vote. Ce, dans le strict respect du secret et de la sincérité du scrutin.

À titre de rappel, le nombre de vote par dérogation ne peut dépasser dix (10) électeurs par bureau de vote tout comme pour les votes par procuration.

Par ailleurs, afin d'assurer la régularité et la transparence du processus, la DGE a mis en place une équipe technique spécialisée, chargée de recueillir et de traiter en temps réel tous les éventuels problèmes liés aux opérations de vote qui est joignable au numéro vert 105.

La DGE réaffirme son engagement à garantir à chaque citoyen l'exercice libre, égal et transparent de son droit de vote.

Conakry, le 21 septembre 2025

**Mme CAMARA Djenabou TOURE**